



Conséquences possibles réforme des retraites après licenciement

Par Ursus

Bonjour, Je suis aujourd'hui devant un choix délicat compte tenu d'une réforme des retraites probable dans les mois (ou années) qui viennent. Je m'explique:

J'ai aujourd'hui 59 ans révolu (né en Août 1962). Je suis salarié d'une même entreprise depuis 10 ans et à l'emploi sans interruption depuis 1986.

Mon employeur souhaite "optimiser" les charges de l'entreprise dans la perspective de sa revente d'ici un à deux ans et me propose dans cette optique un licenciement économique.

Dans la situation actuelle, je bénéficierai de 3 ans de chômage qui m'amèneront au delà de 62 ans. Comme à 62 ans, je ne n'aurai pas le nombre de trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein, je pourrai prétendre à un maintien du chômage jusqu'à l'âge requis, c'est à dire 64 ans et 8 mois selon ce que m'annonce mon décompte retraite.

Cependant, qu'arrivera t-il si je m'engage dans ce scénario et que dans un an, l'âge de la retraite est repoussé à 64 ans par exemple.??

Est-ce que les conditions d'indemnisations au chômage et les conditions de maintien du chômage au delà de 62 ans restent acquises (c'est à dire la convention UNEDIC actuelle)?

En clair, est ce que la loi applicable au moment des faits (le licenciement) reste acquise quoi qu'il en soit ou est-ce qu'elle peut évoluer postérieurement à l'événement (le licenciement) considéré ?

J'espère m'être fait comprendre et vous remercie par avance des éclaircissements que vous voudrez bien vouloir m'apporter.

Avec mes respectueuses salutations.

Par ESP

Bonjour

Il est impossible de répondre à votre question avant d'avoir les premiers éléments de la réforme prévue.